

REGLEMENT de la Natur'ALE trail 2025

Article 1- ORGANISATION

La Natur'ALE TRAIL 59 se déroulera le 26 Octobre 2025 à 9h00. Elle est organisée par l'Association LEUCEMIE ESPOIR 59. Le départ sera donné de la salle des fêtes de Wandignies Hamage.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge : de Minimes à Masters pour le 5km, de Cadets à Masters pour le 10 kms et de juniors à Masters pour le 20 kms

b) Licence FFA ou PPS :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date 26 Octobre 2025 de la manifestation.

Ou pour les majeurs non licenciés FFA : le PPS (parcours de prévention de santé). Les athlètes fournissent une attestation papier, électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/> (valable 3 mois)

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le **PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme https://pps.athle.fr)**

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription : le droit d'inscription est de : 14 euros pour le 20 km ; 9 euros pour le 10 km et 7 euros pour le 5 km. Chaque participant a droit à un lot.

d) athlètes handisport : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) mineurs : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription : Les inscriptions se feront soit :

par courrier Chez Mr Martial HURLISIS 420 rue de la Navie 59870 Wandignies Hamage

par internet : Nordsport-chronometrage.fr

par le lien suivant : <https://in.njuko.com/la-naturelle-trail-2025>

La date de clôture est fixée au vendredi 24 Octobre 2025 minuit.

Les coureurs ont également la possibilité de s'inscrire gratuitement pour le challenge

RUN'OSTREVENT de la communauté de communes du cœur d'Ostrevent et découvrir leur classement sur la page Facebook du challenge : www.facebook.com/Runostrevent.

g) retrait des dossards : Le retrait des dossards se fera le samedi 25 Octobre 2025 de 14h à 17h et le dimanche 26 Octobre 2025 à partir de 8h00 à la salle des fêtes de Wandignies Hamage, et ce, 30 minutes avant le départ des épreuves.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter les pièces justificatives manquantes.

h) Cession de dossard : Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

i) rétraction : L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 - JURY

Il est composé du président, du vice-président et un directeur de course. Son rôle est d'assurer la sécurité des coureurs, d'examiner tout litige dans le déroulement de la course et toute réclamation de coureurs vis-à-vis du classement.

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par une puce sur le dossard.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Un parcours de 5, 10 et 20 km est proposé aux participants. Un ravitaillement est prévu sur le parcours de 20 km
Seuls les vélos de l'organisation, le véhicule de secours et le vélo balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 - CONSIGNES

Tous les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription. Il est impératif de suivre les chemins balisés pour éviter toute erreur de parcours et ne pas couper les sentiers pour sauvegarder l'environnement. Une consigne sera disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 7 - ASSURANCES

L'association a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance de responsabilité civile auprès de la MAAF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement au titre de la responsabilité civile et individuelle accident.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à l'UNAS et une équipe médicale sera présente à l'arrivée composée de médecin et d'infirmier

Article 9 - RECOMPENSES

La remise des prix débutera à 11 h 15, les coureurs sont invités à y participer. Les résultats seront publiés sur le site de la ligue HDF d'athlétisme et sur Norsport.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organisateurs attirent l'attention des coureurs sur le respect de l'environnement. La course sera classée « écoresponsable » Des poubelles de tri seront placées au départ et à l'arrivée des coureurs mises à disposition par le Cœur d'Ostrevent. Tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

Tout participant autorise l'Association à utiliser les photos films ou tout autre enregistrement de cet événement et sur lequel figureraient notamment les résultats. L'utilisation d'un drone pour des séquences aériennes est possible suivant la réglementation en vigueur.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Le présent règlement sera affiché durant toute la durée des opérations de retrait de dossard et des courses. L'organisation est responsable de la gestion des données personnelles dont il a connaissance dans le cadre de la Natur'Ale Trail au titre du règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet